

Compte-rendu

Réunion de Conseil municipal

Du 15 décembre 2020

L'an 2020, le 15 décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle du Conseil Municipal, 2 rue de la mairie 35120 MONT-DOL, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Elisabeth SOLIER, Maire.

Etaient présents : Marie-Elisabeth SOLIER , Roger CABUS , Thérèse STEWART , Etienne VIDON , Béatrice CHEVALIER , Jacques LEPOMME , Didier ROBINARD , Liliane LABARRE , Franck DENISE , Serge BEDOUX , Isabelle PAUVERT , Charles BOURDAIS , Nicolas des MAZIS , Pascale CHATTON ,

Absents excusés : Fabienne JÉHAN,

Absents :

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Franck DENISE

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de la convocation : le 10/12/2020

Date d'affichage : le 10/12/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le : 17/12/2020
- affichage le : 17/12/2020

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Objet des délibérations :

1. Services techniques - Acquisition d'une tractopelle : accord de principe et lancement de la consultation
2. Voirie - Programme travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale : accord de principe et lancement de la consultation
3. Finances - Budget principal "Commune" 2021 : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
4. SDE 35 - Modification des statuts : avis de la Commune
5. SDE 35 - Eclairage public : transfert de la compétence (travaux et maintenance)

6. Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2019

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2020, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) .

2020-57 - Services techniques - Acquisition d'une tractopelle : accord de principe et lancement de la consultation

Considérant la longueur de voirie à entretenir par la commune de Mont-Dol ;

Considérant que cet entretien, notamment en ce qui concerne la pose de buse, le curage de fossés, le rechargement des chemins... n'est pas effectué par les services de la commune et est donc externalisé, générant ainsi des dépenses de fonctionnement non négligeables chaque année ;

Considérant la réflexion menée quant à l'acquisition éventuelle d'une tractopelle, afin d'effectuer tous ces travaux d'entretien en régie ;

Considérant qu'une telle acquisition semble bénéfique financièrement à moyen terme, et que la commune dispose des moyens humains nécessaires à la réalisation de tels travaux ;

Considérant la présentation par Monsieur CABUS des caractéristiques techniques d'une tractopelle ;

Considérant la demande de Monsieur BOURDAIS relative aux moyens humains dont dispose la commune, en ce qui concerne le personnel qualifié pour la conduite de ces engins, et la réponse de Madame le Maire indiquant que la commune dispose notamment d'un agent qui peut facilement être formé à la conduite d'une tractopelle ;

Considérant l'intervention de Madame STEWART, quant à la charge supplémentaire de travail que cela va induire pour les agents de la commune, et la réponse de Monsieur CABUS indiquant que cette charge peut être absorbée par les services techniques, ceux-ci participant déjà partiellement aux travaux réalisés par les entreprises avec une tractopelle (transport de terre avec le tracteur) ;

Considérant donc la proposition de faire l'acquisition d'une tractopelle, et de lancer une consultation pour cet achat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre un accord de principe concernant l'acquisition d'une tractopelle pour la réalisation des travaux courants d'entretien de la voirie communale ;**
- **de charger Madame le Maire de lancer une consultation pour l'acquisition de ce matériel ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-58 – Voirie - Programme travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale : accord de principe et lancement de la consultation

Considérant les travaux de réparation ou de réparation de la voirie communale effectués chaque année ;

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués par les services de la commune ;

Considérant la pertinence de choisir un prestataire qui puisse intervenir régulièrement, pour des travaux prévus ou imprévus, et cela sur plusieurs années ;

Considérant donc, la nécessité de lancer une consultation, pour l'attribution des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, sur une durée de 4 années ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre un accord de principe quant à la réalisation externalisée des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale ;**
- **de charger Madame le Maire de lancer une consultation pour les travaux précités ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-59 - Finances - Budget principal "Commune" 2021 : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-38 du 07 juillet 2020 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2020 ;

Vu les décisions modificatives au budget « Commune » 2020 ;

Considérant les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le budget principal « Commune » 2020, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élevait à 887 800,00 € ;

Considérant donc que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 140 000,00 € (soit 15,77 % (< 25 %) des crédits ouverts en dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, hors chapitre 16) ;

Considérant que les nouvelles dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Nature de l'opération à financer | Montant de l'opération à financer | Opération | Article | RAR 2020 | Montant de la dépense nouvelle autorisée |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------|----------|--|
| Entretien et réparation de la voirie communale | 40 000,00 € | 175 - Voirie | 2151 – Réseaux de voirie | | 40 000,00 € |
| Acquisition d'une tractopelle | 100 000,00 € | 179 – Acquisition de gros matériel | 21571 – Matériel roulant | | 100 000,00 € |
| Total | | | | | 140 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter la proposition susvisée et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées à hauteur de 140 000,00 € maximum avant le vote du budget primitif « Commune » 2021 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-60 - SDE 35 - Modification des statuts : avis de la Commune

Vu le courrier en date du 4 novembre 2020 de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 informant sur la modification des statuts du SDE par délibération du 14 octobre 2020 ;

Vu les projets de statuts du SDE 35 joint au courrier précité, dont la modification consiste en :

- l'adjonction des infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ;

- l'intégration de nouveau transfert de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres ;

Considérant que le Conseil Municipal de Mont-Dol doit émettre un avis dans un délai de 3 mois sur le projet de modification des statuts du SDE 35 ;

Considérant donc la proposition d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts du SDE 35 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre un avis favorable portant sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-61 - SDE 35 - Eclairage public : transfert de la compétence (travaux et maintenance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage ;

Considérant que le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations ;

Considérant que le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses ;

Considérant que le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical ;

Considérant que le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35 ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée ;

Considérant que Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant par ailleurs la présentation de Madame le Maire au Conseil Municipal des conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage Public ;**
- **d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;**
- **d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-62 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2019

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2019 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte de la présentation de ce rapport par Madame le Maire.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Divers

- **Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire** : Madame le Maire informe qu'en vertu de sa délégation de pouvoir, elle a pris les décisions suivantes :
 - Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées R 517, 639 et 664, située 4 Lotissement La Vallée Saint Pierre, appartenant à Monsieur et Madame ROTH, vendues au prix de 205 000 euros à Monsieur et Madame TUAL ;
 - Signature de deux devis concernant la réfection du portail du Haut du Cimetière : un devis de 999,93 € HT avec l'entreprise Hue-Commessie pour la réalisation d'un seuil et d'un chemin de roulement pour portail coulissant, et un devis de 3 389,27 € HT avec l'entreprise RV Métallerie pour la fabrication et la pose d'un portail coulissant
- **Projet Immobilier Participatif Chemin du Pavillon** : Madame le Maire présente le plan de masse du permis de construire des logements qui seront réalisés Chemin du Pavillon.
- **Devenir des Maison du Tertre et Maison du Moulin** : Madame STEWART informe qu'une réflexion est menée sur le devenir de ces deux maisons. Elle indique qu'il paraît opportun d'installer l'exposition « Un voyage dans le temps » au rez-de-chaussée de la Maison du Moulin afin que l'exposition puisse s'étaler sur une durée plus longue qu'actuellement, et que la Maison du Tertre serait consacrée uniquement à l'exposition d'œuvres d'artistes, ces expositions présentant un fort engouement et le calendrier étant vite complet, dans l'état actuel des choses, des refus d'expositions sont opérés auprès d'artistes. Madame le Maire précise qu'une vitrine d'objet préhistorique va probablement être acquise par la commune, pour compléter l'exposition sur le Préhistoire. L'étage de la Maison du Moulin serait quant à lui réservé à l'association Les Courous d'Pouchées afin d'en faire un lieu de stockage ou pour une autre utilisation.
- **Repas des aînés** : Madame le Maire indique que celui-ci n'est pas organisé cette année à cause du contexte sanitaire. Une réflexion est actuellement menée concernant des bons cadeaux à offrir aux aînés, d'une valeur de 25 €, pour consommer un repas dans un des restaurants de la commune ou pour avoir un repas chez un traiteur. Les paniers garnis pour les personnes en EHPAD vont être distribués comme auparavant.
- **Achat d'un tableau par la commune** : Madame STEWART aimerait recueillir l'avis des Conseillers quant à l'achat d'un tableau par la Commune. Il s'agit d'un tableau d'une valeur de 400 €, peint par Madame Anne HAMELIN, qui a exposé l'été dernier dans la Maison du Tertre. Les avis divergent, mais la majorité se prononce contre l'achat de ce tableau.

La séance est levée à **21h25**.

Le Maire,
Marie-Elisabeth SOLIER

Le(la) secrétaire de séance
Franck DENISE